

République Française

Arrêté n° 526/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la RD 613 afin de permettre l'exécution de travaux de curage des fossés – par l'entreprise SAS CIEL VERT, entre le 17/08/2020 et le 30/08/2020 ;

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de de curage des fossés – par l'entreprise SAS CIEL VERT, entre le 17/08/2020 et le 30/08/2020 , la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD 613, de la manière suivante :

- **Circulation alternée sur l'emprise du chantier - (RD 613 - en face de la Cave coopérative, côté platanes)**
- **Le chantier sera exécuté de nuit (entre 19 h 00 et minuit) et durera 2 jours, compris entre le 17 et le 30 Août.**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des Sociétés de Transport en commun
- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

